



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-272 du 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	5
Décret présidentiel n° 21-273 du 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	6

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une directrice aux services du Premier ministre.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse aux services du Premier ministre.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de la conservation foncière à la wilaya de Souk Ahras.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	8
Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	8
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de l'action sociale à la circonscription administrative de Djanet.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'industrie et des mines dans certaines wilayas.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdallah.....	9
Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Médéa.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du logement à la wilaya de Skikda.....	9
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Ouargla.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de la planification et des affaires économiques au ministère des ressources en eau.....	10

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Aïn Témouchent.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre.....	10
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un sous-directeur aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.....	11
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de chefs d'études à la direction de protection des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.....	11
Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de chefs de cabinet de walis.....	11
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.....	11
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.....	11
Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de vice-recteurs d'universités.....	11
Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de doyens de facultés.....	11
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de la directrice du centre universitaire à Barika (wilaya de Batna).....	11
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Béchar.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de directeurs au ministère de l'industrie.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture et du développement rural.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination au ministère de la communication.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Boumerdès.....	12
Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	12

SOMMAIRE (suite)**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps communs et des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, des corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique, des corps des psychologues cliniciens de santé publique, des corps des paramédicaux de santé publique, des corps spécifiques de l'éducation nationale, des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels, des corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports et des corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme, placés en position d'activité auprès des services de l'administration pénitentiaire.....	13
---	----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions de suivi et d'évaluation périodiques de l'exercice de l'activité de contrôle technique par les agences de contrôle technique des véhicules automobiles et les contrôleurs.....	15
Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités d'organisation de la formation des contrôleurs techniques de véhicules automobiles.....	18

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021 modifiant l'arrêté du 20 Safar 1442 correspondant au 8 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale des barrages et transferts.....	23
--	----

MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT ET DU TRAVAIL FAMILIAL

Arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021 portant désignation des membres du comité national de facilitation des activités touristiques.....	23
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 29 Chaâbane 1442 correspondant au 12 avril 2021 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.....	23
Arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021 modifiant l'arrêté du 4 Chaâbane 1440 correspondant au 10 avril 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales.....	23
Arrêté du 8 Ramadhan 1442 correspondant au 20 avril 2021 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.....	24

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 modifiant l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement.....	24
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-272 du 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-05 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de douze milliards soixante-quinze millions de dinars (12.075.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de douze milliards soixante-quinze millions de dinars (12.075.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	<u>9.800.000.000</u>
	Total de la 1ère partie.....	9.800.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	<u>2.275.000.000</u>
	Total de la 3ème partie.....	<u>2.275.000.000</u>
	Total du titre III.....	<u>12.075.000.000</u>
	Total de la sous-section I.....	<u>12.075.000.000</u>
	Total de la section I.....	<u>12.075.000.000</u>
	Total des crédits ouverts.....	<u>12.075.000.000</u>

Décret présidentiel n° 21-273 du 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-29 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de vingt-et-un milliards deux cent quarante-neuf millions de dinars (21.249.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de vingt-et-un milliards deux cent quarante-neuf millions de dinars (21.249.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 24 juin 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	15.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	4.000.000
	Total de la 1ère partie.....	19.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (INSP).....	10.455.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang (ANS).....	16.500.000
36-07	Subvention à l'institut national pédagogique de la formation paramédicale (INPPF).....	900.000
36-08	Subvention au centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance (CNPM)...	2.000.000
36-09	Subvention au centre national de toxicologie (CNT).....	6.745.000
36-10	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure paramédicale (INFSPM)...	25.000.000
36-11	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure des sages-femmes (INFSSF)...	45.000.000
36-12	Subventions aux instituts de formation paramédicale (IFPM).....	3.000.000
36-13	Subvention à l'école de formation paramédicale de Laghouat (EFPM).....	900.000
36-14	Subvention à l'agence nationale des greffes (ANG).....	500.000
	Total de la 6ème partie.....	111.000.000
	Total du titre III.....	130.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie <i>Action sociale – Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires.....	21.031.000.000
	Total de la 6ème partie.....	21.031.000.000
	Total du titre IV.....	21.031.000.000
	Total de la sous-section I.....	21.161.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses.....	73.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	15.000.000
	Total de la 1ère partie.....	88.000.000
	Total du titre III.....	88.000.000
	Total de la sous-section II.....	88.000.000
	Total de la sous-section I.....	21.249.000.000
	Total des crédits ouverts.....	21.249.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une directrice aux services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Lamia Benkacimi, appelée à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse aux services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Fatma Bouhafs, admise à la retraite.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de la conservation foncière à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice de la conservation foncière à la wilaya de Souk Ahras, exercées par Mme. Keltoum Talbi, admise à la retraite.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin, à compter du 12 février 2019, aux fonctions de directeurs des affaires religieuses et des wakfs aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Djelloul Hadjar, à la wilaya de Mostaganem, admis à la retraite ;

— Abdelkader Henni, à la wilaya de Souk Ahras, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par MM. :

— Messaoud Boudache, sous-directeur des infrastructures de recherche ;

— Adda Meceffeuk, sous-directeur de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures et des équipements de recherche.



Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences islamiques à l'université de Batna 1, exercées par M. Abdelkader Benharzallah, sur sa demande.



Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de génie électrique et d'informatique à l'université de Tizi Ouzou, exercées par M. Mohammed Said Belkaid, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'informatique au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Mohamed Ferragh, admis à la retraite.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité de wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Brahim Zoghmar, à wilaya de Biskra ;
- Mohamed Bouzada, à la wilaya de Aïn Témouchent.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de l'action sociale à la circonscription administrative de Djanet.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de l'action sociale à la circonscription administrative de Djanet, exercées par M. El Habib Ighiba, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'industrie et des mines, exercées par Mme. et M. :

- Djouher Hamdini, chef de la division de l'intégration et de la sous-traitance ;
- Mohammed Lotfi Belabdelouahab, directeur d'études à la division du suivi des participations de l'Etat et des privatisations ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'industrie et des mines dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'industrie et des mines aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Moula Hamitouche, à la wilaya de Blida ;
- Abderrahim Belbaki, à la wilaya de Tizi Ouzou ;
- Mohamed Mermouchi, à la wilaya de Djelfa ;
- Omar Hadjadj, à la wilaya de Sétif.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la documentation et des archives à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par M. Kamel Mekkti, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdallah.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdallah, exercées par M. Abdelmalek Benlefki, admis à la retraite.



Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'Alger, exercées par M. Abdelwahab Aribi, admis à la retraite.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Souk Ahras, exercées par M. Noureddine Baazouzi.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Médéa.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Médéa, exercées par M. Nabil Tabti.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du logement à la wilaya de Skikda.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du logement à la wilaya de Skikda, exercées par M. Mohamed Aliouche.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Ouargla.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Ouargla, exercées par M. Youcef Hamdi.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice de la planification et des affaires économiques au ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice de la planification et des affaires économiques au ministère des ressources en eau, exercées par Mme. Fadila Hamdaoui, admise à la retraite.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Abdelali Ghediri.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Aïn Témouchent, exercées par M. Hamouda Maameri, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin, à compter du 17 septembre 2020, aux fonctions de directeur des organismes de sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Lachemi Chaouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des prestations à la direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, exercées par M. Faouzi Haouam, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Guergueb, à la wilaya de Annaba ;
 - Bachir Mechta, à la wilaya de Mostaganem ;
- admis à la retraite.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 mettant fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, il est mis fin aux fonctions de directeurs à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par MM. :

- Omar Kaddour, directeur du développement de la pêche ;
 - Ramdane Oussaid, directeur du développement de l'aquaculture ;
- admis à la retraite.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'une directrice d'études aux services du Premier ministre.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, Mme. Lamia Benkacimi est nommée directrice d'études aux services du Premier ministre.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un sous-directeur aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Rabah Slimani, est nommé sous-directeur de l'entrepreneuriat aux services du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la micro-entreprise.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de chefs d'études à la direction de protection des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, sont nommés chefs d'études à la direction de protection des droits de l'enfant à l'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance, Mmes. :

- Aida Mecheri ;
- Samira Boubrit.



Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de chefs de cabinet de walis.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Ahmed Chachoua, est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya d'Adrar.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Lotfi Talhi, est nommé chef de cabinet du wali de la wilaya de Souk Ahras.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Merouane Chabane, est nommé chef de cabinet du ministre de la transition énergétique et des énergies renouvelables.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Khaled Derbal, est nommé secrétaire général de l'université de Aïn Témouchent.

Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Kassa Idjdarene, est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Béjaïa.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Mohammed Said Belkaid, est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et des manifestations scientifiques à l'université de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Bilal Abderezzak, est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Khemis Miliana.



Décrets exécutifs du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de doyens de facultés.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Messaoud Feloussi, est nommé doyen de la faculté des sciences islamiques à l'université de Batna 1.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, Mme. Nesrine Aoudjit, est nommée doyenne de la faculté des langues étrangères à l'université d'Alger 2.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Rida Selatnia, est nommé doyen de la faculté des sciences sociales et humaines à l'université de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Belkacem Ghezail, est nommé doyen de la faculté des lettres et des langues à l'université de Ghardaïa.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de la directrice du centre universitaire à Barika (wilaya de Batna).

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, Mme. Noura Moussa, est nommée directrice du centre universitaire à Barika (wilaya de Batna).

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Béchar.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. El Habib Ighiba, est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya de Béchar.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Abderrahmane Bey Ragued, est nommé directeur de l'institut national de formation supérieure des cadres de la jeunesse et des sports de Constantine.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports de wilayas.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, sont nommés directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas suivantes, MM :

- Chaffai Ghodbane, à la wilaya de Tindouf ;
- Lahcen Ladjadj, à la wilaya de Mascara.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination de directeurs au ministère de l'industrie.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, sont nommés directeurs au ministère de l'industrie, Mme. et M. :

- Djouher Hamdini, directrice du développement de l'intégration et de la sous-traitance ;
- Mohammed Lotfi Belabdelouahab, directeur des participations de l'Etat.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Kamel Mekkti, est nommé sous-directeur de la documentation et des archives au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, sont nommés au ministère de la communication, Mme. et MM. :

— Larbi Mounine, sous-directeur de la veille, de l'évaluation et de l'analyse ;

— Slimane Gada, sous-directeur de la coordination des actions de communication ;

— Nabila Kessal, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Abdelkader Hadir, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère du tourisme, de l'artisanat et du travail familial.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination du directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, M. Hamouda Maameri, est nommé directeur du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Boumerdès.



Décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 29 Chaoual 1442 correspondant au 10 juin 2021, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, Mme. et M. :

— Faouzi Haouam, directeur des organismes de sécurité sociale ;

— Hizia Benkreira, sous-directrice des comptes et des finances.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps communs et des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, des corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique, des corps des psychologues cliniciens de santé publique, des corps des paramédicaux de santé publique, des corps spécifiques de l'éducation nationale, des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels, des corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports et des corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme, placés en position d'activité auprès des services de l'administration pénitentiaire.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 08-315 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Vu le décret exécutif n° 09-240 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des psychologues de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 09-241 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-393 du 7 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 24 novembre 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 10-07 du 21 Moharram 1431 correspondant au 7 janvier 2010 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 11-121 du 15 Rabie Ethani 1432 correspondant au 20 mars 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps des paramédicaux de santé publique ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé, auprès du ministère de la justice, des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps placés en position d'activité auprès des services de l'administration pénitentiaire, suivants :

- 1- Corps communs, classification 10 et plus ;
- 2- Corps communs, classification inférieure à 10 et des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;
- 3- Corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique, des corps des psychologues cliniciens de santé publique et des corps des paramédicaux de santé publique ;
- 4- Corps spécifiques de l'éducation nationale, des corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels et des corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;
- 5- Corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme.

Art. 2. — La composition de chacune des commissions prévues à l'article 1er ci-dessus, est fixée conformément au tableau ci-après :

CORPS	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES		REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	
	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
1- Les corps communs, classification 10 et plus : Ingénieur principal en informatique, ingénieur principal en laboratoire et maintenance, administrateur conseiller, administrateur principal, ingénieur d'Etat en informatique, ingénieur d'Etat en statistique, ingénieur d'Etat en laboratoire et maintenance, administrateur analyste, traducteur-interprète, administrateur, assistant ingénieur de niveau 2 en informatique, documentaliste-archiviste, assistant administrateur, assistant ingénieur de niveau 1 en laboratoire et maintenance, assistant ingénieur de niveau 1 en informatique, assistant documentaliste-archiviste principal, technicien supérieur en laboratoire et maintenance, attaché principal d'administration, technicien supérieur en informatique, assistant documentaliste-archiviste, comptable administratif principal, secrétaire de direction principal.	5	5	5	5
2- Les corps communs, classification inférieure à 10 et des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs : Comptable administratif, secrétaire de direction, technicien en informatique, secrétaire, ouvriers professionnels hors catégorie.	3	3	3	3
3- Les corps des praticiens médicaux généralistes de santé publique, des corps des psychologues cliniciens de santé publique et des corps des paramédicaux de santé publique : Médecin généraliste en chef, médecin généraliste principal, médecin généraliste, chirurgien-dentiste généraliste en chef, chirurgien-dentiste généraliste principal, chirurgien-dentiste généraliste, pharmacien généraliste en chef, pharmacien généraliste principal, pharmacien généraliste, psychologue clinicien principal, psychologue clinicien, aide-soignant principal, infirmier diplômé d'Etat, infirmier, infirmier spécialisé, infirmier major, assistant social, assistant social principal, préparateur en pharmacie, préparateur en pharmacie spécialisé, manipulateur en radiologie diplômé d'Etat, manipulateur en imagerie médicale, manipulateur en imagerie médicale spécialisé, laborantin, laborantin spécialisé, laborantin major.	5	5	5	5
4- Les corps spécifiques de l'éducation nationale, corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels et les corps spécifiques à l'administration chargée de la jeunesse et des sports : Professeur de l'enseignement secondaire, professeur principal de l'enseignement moyen, professeur formateur de l'enseignement moyen, professeur de l'enseignement moyen, professeur de l'enseignement fondamental, professeur spécialisé de formation et d'enseignement professionnels du premier grade, professeur de formation professionnelle, conseiller à la jeunesse, conseiller du sport, éducateur principal d'animation de la jeunesse, éducateur principal en activités physiques et sportives, éducateur d'animation de la jeunesse	3	3	3	3
5- Les corps techniques spécifiques de l'administration chargée de l'habitat et de l'urbanisme : Ingénieur d'Etat de l'habitat et de l'urbanisme, architecte, technicien supérieur de l'habitat et de l'urbanisme, technicien de l'habitat et de l'urbanisme.	2	2	2	2

Art. 3. — Sont abrogées, toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021.

Belkacem ZEGHMATI.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS**

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions de suivi et d'évaluation périodiques de l'exercice de l'activité de contrôle technique par les agences de contrôle technique des véhicules automobiles et les contrôleurs.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 01-14 du 29 Joumada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-271 du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998, modifié et complété, portant réaménagement des statuts du centre national pour l'étude et la recherche en inspection technique automobile (CNERITA) et modification de sa dénomination ;

Vu le décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003, modifié et complété, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté du 26 Rabie Ethani 1425 correspondant au 15 juin 2004 portant définition du cahier des charges-type portant conditions et modalités de création et d'exploitation d'une agence de contrôle technique des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 48 du décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de suivi et d'évaluation périodiques de l'exercice de l'activité de contrôle technique par les agences de contrôle technique des véhicules automobiles et les contrôleurs.

Art. 2. — Le suivi des agences de contrôle technique des véhicules automobiles et des contrôleurs s'effectue conjointement par les agents habilités du ministère chargé des transports et de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA), il doit porter sur le respect des obligations relatives à l'exploitation de l'agence et l'exercice de l'activité de contrôle technique des véhicules automobiles, notamment les dispositions de l'arrêté du 26 Rabie Ethani 1425 correspondant au 15 juin 2004 susvisé.

Le suivi s'effectue à travers des visites d'inspections périodiques, des contrôles *a posteriori* des souches de procès-verbaux de contrôle technique automobile et d'audits.

Art. 3. — La visite d'inspection consiste en une visite de suivi et/ou de contrôle, effectuée une (1) fois par an, au minimum, par les agents habilités, ayant pour objet de vérifier la conformité des contrôles réalisés par les agences de contrôle technique automobile et les contrôleurs techniques, ainsi que tous les aspects techniques et administratifs en rapport avec l'activité de contrôle technique des véhicules automobiles.

Le modèle du rapport d'inspection de l'agence est joint à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 4. — Le contrôle *a posteriori* consiste en la vérification par les services habilités de l'ENACTA des souches de procès-verbaux de contrôle technique automobile délivrées par les agences de contrôle technique automobile.

Le modèle du rapport de vérification des souches de procès-verbaux est joint à l'annexe 2 du présent arrêté.

Art. 5. — La visite d'audit consiste en une visite approfondie, ayant pour objet de vérifier l'application, selon un guide préétabli, des procédures de contrôle et de gestion, le respect des dispositions du cahier des charges-type, notamment la conformité des installations, le bon fonctionnement des équipements de contrôle et l'application des procédures d'exploitation. Cette visite doit être réalisée tous les cinq (5) ans et sanctionnée par un rapport.

Art. 6. — Les manquements commis par les agences de contrôle technique automobile et les contrôleurs, relevés par les agents habilités suscités, feront l'objet de propositions de sanctions établies par les services de l'ENACTA, soumises au ministre chargé des transports aux fins de prise de décisions appropriées.

Art. 7. — Les agences de contrôle technique automobile et les contrôleurs ayant fait l'objet de sanctions administratives prononcées par l'autorité habilitée, peuvent introduire leurs recours selon les dispositions des articles 50 et 53 du décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003 susvisé.

L'étude des recours doit comprendre l'avis des services habilités de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA).

Art. 8. — Les agences de contrôle technique automobile et les contrôleurs techniques sont soumis à une évaluation périodique, à travers des rapports semestriels et un bilan d'activité annuel communiqués par l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA) au ministre chargé des transports.

Les rapports d'évaluation comportent les informations suivantes :

— le nombre des visites d'inspections et des contrôles *a posteriori* des agences de contrôle technique automobile, réalisés par les agents habilités de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA) et/ou du ministère chargé des transports ;

— les manquements commis, les propositions de sanctions à l'encontre des agences de contrôle technique automobile et les décisions prises par le ministre chargé des transports ;

— les manquements commis, les propositions de sanctions à l'encontre des contrôleurs techniques et les décisions prises par le ministre chargé des transports ;

— les défaillances métrologiques des équipements de contrôle, les arrêts provisoires des lignes de contrôle procédés par les services habilités de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA) et les décisions prises, à cet effet, par le ministre chargé des transports.

Le bilan d'activité annuel indique toutes les statistiques relatives à l'activité des agences de contrôle technique automobile et des contrôleurs techniques par wilaya.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021.

Kamal NASRI.

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
(ENACTA)

Ministère chargé des transports

RAPPORT D'INSPECTION

<i>Nature de la visite</i>	<i>Visite d'inspection conjointe (Ministère chargé des transports / ENACTA)</i>
<i>Date de la visite</i>	

<i>Dénomination de l'agence</i>			
<i>N° d'agrément</i>			
<i>Adresse</i>			
<i>Wilaya</i>			
<i>Lignes de contrôle agrées</i>	<i>VL/VU</i>	<i>PL (A)</i>	<i>PL (B)</i>

Suite à la visite d'inspection conjointe réalisée par les services du ministère chargé des transports et ceux de l'ENACTA au niveau de l'agence suscitée, il a été relevé les points suivants :

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

<i>Agents habilités</i>	<i>Noms et prénoms</i>	<i>Signatures</i>
<i>Agent habilité du ministère des transports</i>		
<i>Agent habilité de l'ENACTA</i>		
<i>Représentant de l'agence inspectée</i>		

ANNEXE 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
(ENACTA)

Ministère chargé des transports

RAPPORT DE VERIFICATION DES SOUCHES DE PROCES-VERBAUX

<i>Période de l'activité</i>	
<i>Date de vérification</i>	

<i>Dénomination de l'agence</i>			
<i>N° d'agrément</i>			
<i>Adresse</i>			
<i>Wilaya</i>			
<i>Lignes de contrôle agréées</i>	<i>VL/VU</i>	<i>PL (A)</i>	<i>PL (B)</i>

Suite à la vérification par les services de l'ENACTA des souches des procès-verbaux, délivrées par l'agence suscitée, relatives à son activité durant le mois de, il a été relevé les points suivants :

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

*

<i>Noms et prénoms (Agents habilités de l'ENACTA)</i>	<i>Signatures</i>

Arrêté du 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021 fixant les conditions et les modalités d'organisation de la formation des contrôleurs techniques de véhicules automobiles.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 01-14 du 29 Joumada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret présidentiel n° 21-78 du 9 Rajab 1442 correspondant au 21 février 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-271 du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998, modifié et complété, portant réaménagement des statuts du centre national pour l'étude et la recherche en inspection technique automobile (CNERITA) et modification de sa dénomination ;

Vu le décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003, modifié et complété, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice ;

Vu l'arrêté du 26 Rabie Ethani 1425 correspondant au 15 juin 2004 portant définition du cahier des charges-type portant conditions et modalités de création et d'exploitation d'une agence de contrôle technique des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté du 26 Rabie Ethani 1425 correspondant au 15 juin 2004 définissant les caractéristiques ainsi que la forme de l'agrément de contrôleur technique des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 27 du décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'organisation de la formation des contrôleurs techniques de véhicules automobiles.

Art. 2. — La formation des contrôleurs techniques de véhicules automobiles est assurée par le centre de formation relevant de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA).

Art. 3. — La demande d'inscription à la formation doit être déposée auprès du centre de formation de l'établissement national de contrôle technique automobile (ENACTA), accompagnée des pièces suivantes :

— une (1) copie du permis de conduire ;

— une (1) copie du diplôme dans le domaine automobile attestant le niveau de technicien supérieur, au minimum, le cas échéant, de technicien accompagné d'un document justifiant de trois (3) années d'expérience.

Art. 4. — La sélection des candidats à la formation de contrôleur technique des véhicules automobiles, est assurée par le centre de formation, qui doit établir un procès-verbal comprenant la liste nominative des candidats retenus.

Les candidats retenus sont tenus, avant le début de la formation, de régler les frais de leur formation et de compléter leur dossier de formation par les pièces suivantes :

— certificats médicaux, attestant la bonne condition physique et l'acuité visuelle, établis par un médecin habilité ;

— deux (2) photographies d'identité récentes ;

— un (1) extrait de l'acte de naissance.

Art. 5. — Le volume horaire de la formation est de cent cinquante-six (156) heures, à raison de sept (7) heures par jour, réparti sur soixante-treize (73) heures pour les cours théoriques et quatre-vingt-trois (83) heures pour les cours pratiques.

Le programme de formation est fixé à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

Art. 6. — L'encadrement des candidats est assuré par des formateurs de l'ENACTA, ayant les qualifications requises et justifiant d'un niveau universitaire en rapport avec le programme arrêté.

En cas de besoin, le centre de formation peut faire appel à un encadrement externe.

Art. 7. — Les candidats ayant effectué la formation sont soumis à des épreuves d'évaluation par les formateurs du centre, en vue de l'obtention de l'attestation de qualification de contrôleur technique des véhicules automobiles.

Ces épreuves d'évaluation comprennent des :

— **épreuves théoriques** : des épreuves écrites élaborées et corrigées selon le programme enseigné. La durée d'évaluation des épreuves théoriques est de trois (3) heures ;

— **épreuves pratiques** : une évaluation effectuée à titre individuel, au niveau des structures de contrôle de l'ENACTA.

Art. 8. — A l'issue des épreuves, le jury d'examen composé des formateurs de la session se réunit pour examiner les résultats obtenus et se prononce sur l'admission de tout candidat ayant, au moins, une moyenne générale de 10/20.

Toute note inférieure à cinq sur vingt (5/20) est considérée comme éliminatoire.

Le candidat non admis a droit à un examen de rattrapage qui concerne, en premier lieu, les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note éliminatoire.

Tout candidat ayant obtenu à l'issue de l'examen de rattrapage une moyenne générale inférieure à 10/20, est déclaré ajourné. Il peut se présenter une seconde fois aux épreuves d'évaluation organisées lors des sessions ultérieures, dans un délai n'excédant pas douze (12) mois qui suivent l'examen.

En cas d'un nouvel échec, le candidat peut postuler à une nouvelle formation.

Art. 9. — Le stage de formation est sanctionné par une attestation de qualification de contrôleur technique de véhicules automobiles, dont le modèle est fixé à l'annexe n° 2 du présent arrêté.

Art. 10. — Un stage de recyclage de trois (3) jours d'un volume horaire de vingt-et-une (21) heures, sans épreuves, est obligatoire dans les cas suivants :

— tous les trois (3) ans pour les contrôleurs techniques des véhicules automobiles en activité ;

— dès le début de l'activité de contrôleur, pour les titulaires d'une attestation de qualification n'ayant pas exercé l'activité pendant plus de (12) mois ;

— dès la reprise, pour les contrôleurs techniques des véhicules automobiles agréés qui ont cessé l'exercice de l'activité pendant plus de vingt-quatre (24) mois.

Le programme de stage de recyclage est fixé à l'annexe n° 3 du présent arrêté.

Art. 11. — Une attestation de stage de recyclage est délivrée aux contrôleurs, dont le modèle est fixé à l'annexe n° 4 du présent arrêté.

Art. 12. — Les frais de formation pour l'obtention de l'attestation de qualification de contrôleur technique de véhicules automobiles et ceux des stages de recyclage, sont fixés par décision du directeur général de l'établissement national de contrôle technique automobile, après approbation du conseil d'administration.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1442 correspondant au 5 mai 2021.

Kamal NASRI.

ANNEXE N° 1

PROGRAMME DE FORMATION DE CONTROLEUR TECHNIQUE
DE VEHICULES AUTOMOBILES

MODULES	DESIGNATION	VOLUME HORAIRE	
		Théorie	Pratique
Module 1	Réglementation : Généralités ; Dispositions réglementaires ; Cahier des charges-type ; Déontologie.	6 h	—
Module 2	Equipements et modalités de contrôle des véhicules légers et lourds (VL/VU - PL) : Banc de freinage ; Banc de suspension ; Plaque de ripage ; Plaque à jeux ; Réglophare ; Analyseur de gaz ; Opacimètre ; Sonomètre ; Pont élévateur ; Détecteur de fuites « GPL » ; Manomètre ; Pédomètre ; Jauges de mesure de la profondeur des sculptures des pneumatiques ; Vérin de fosse ; Extracteur de fumée ; Décéléromètre.	15 h	6 h
Module 3	Lexique et points de contrôle réglementaires des véhicules légers et lourds (10 fonctions) : Identification ; Freinage ; Direction ; Visibilité ; Eclairage & signalisation ; Liaison au sol ; Structure carrosserie ; Equipements ; Organes mécaniques ; Pollution et nuisance sonore.	36 h	54 h
Module 4	Contrôle des véhicules spécifiques.	3 h	3 h
Module 5	Contrôle des véhicules sur piste.	1 h	2 h
Module 6	Technologie de base automobile (VL/VU et PL).	6 h	12 h
Module 7	Logiciel de contrôle technique (initiation et mode d'utilisation).	6 h	6 h
TOTAL		73 h	83 h
		156 h	

ANNEXE N° 2

**MODELE D'ATTESTATION DE QUALIFICATION DE CONTROLEUR
TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

**ATTESTATION DE QUALIFICATION DE CONTROLEUR
TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES**

N° :

Vu la loi n° 01-14 du 29 Joumada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret exécutif n° 98-271 du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998, modifié et complété, portant réaménagement des statuts du centre national pour l'étude et la recherche en inspection technique automobile (CNERITA) et modification de sa dénomination ;

Vu le décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003, modifié et complété, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury des examens du :

Le directeur général de l'établissement national de contrôle technique automobile, atteste que :

M., Mme., Mlle. :

Né (e) le : à : wilaya :

A suivi avec succès la formation de qualification en qualité de :

CONTROLEUR TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES

Durant la période du : au :

Cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le directeur général de l'ENACTA

ANNEXE N° 3

PROGRAMME DE STAGE DE RECYCLAGE

MODULES	DESIGNATION	VOLUME HORAIRE	
		Théorie	Pratique
Module 1	Equipements et méthode de contrôle des véhicules légers et lourds (VL/VU - PL).	2 h	5 h
Module 2	Méthode pratique de contrôle des véhicules spécifiques.	2 h	5 h
Module 3	Utilisation du logiciel de contrôle technique automobile.	—	7 h
TOTAL		4 h	17 h
		21 h	

ANNEXE N° 4

**MODELE D'ATTESTATION DE STAGE DE RECYCLAGE
DE CONTROLEUR TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS
ETABLISSEMENT NATIONAL DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE**

**ATTESTATION DE STAGE DE RECYCLAGE
DE CONTROLEUR TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES**

N° :

Vu la loi n° 01-14 du 29 Joumada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret exécutif n° 98-271 du 7 Joumada El Oula 1419 correspondant au 29 août 1998, modifié et complété, portant réaménagement des statuts du centre national pour l'étude et la recherche en inspection technique automobile (CNERITA) et modification de sa dénomination ;

Vu le décret exécutif n° 03-223 du 9 Rabie Ethani 1424 correspondant au 10 juin 2003, modifié et complété, relatif à l'organisation du contrôle technique des véhicules automobiles et les modalités de son exercice ;

Le directeur général de l'établissement national de contrôle technique automobile, atteste que :

M., Mme., Mlle. :

Né (e) le : à : wilaya :

A participé avec succès au stage de recyclage en qualité de :

CONTROLEUR TECHNIQUE DE VEHICULES AUTOMOBILES

Durant la période du : au :

Cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le directeur général de l'ENACTA

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021 modifiant l'arrêté du 20 Safar 1442 correspondant au 8 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale des barrages et transferts.

Par arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021, l'arrêté du 20 Safar 1442 correspondant au 8 octobre 2020 fixant la composition du conseil d'orientation et de surveillance de l'agence nationale des barrages et transferts, est modifié comme suit :

« — M. Moustiri Abdelatif, représentant du ministre chargé des ressources en eau, président ;

..... (le reste sans changement) ».

**MINISTERE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT
ET DU TRAVAIL FAMILIAL**

Arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021 portant désignation des membres du comité national de facilitation des activités touristiques.

Par arrêté du 13 Chaâbane 1442 correspondant au 27 mars 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 94-39 du 13 Chaâbane 1414 correspondant au 25 janvier 1994 portant création d'un comité national de facilitation des activités touristiques, au comité national de facilitation des activités touristiques :

— Abdelkader Gouti, représentant du ministre chargé du tourisme, président ;

— Naim Aït Mahdi, représentant du ministre chargé des transports ;

— Rabah Fassih, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;

— Nadjib Djouama, représentant du ministre chargé des finances ;

— Fateh Djelloul, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Leila Benbernou, représentante du ministre chargé de la santé publique ;

— Abdelkader Dahdouh, représentant du ministre chargé de la culture ;

— Redouane Benatallah, représentant du ministre chargé de l'artisanat ;

— Saliha Nacer Bey, directrice générale de l'office national du tourisme ;

— Rezk Allah Khouthir, représentant du directeur général de la sûreté nationale ;

— Adel Habsa, représentant du directeur général des douanes.

Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 25 Joumada El Oula 1439 correspondant au 12 février 2018 portant désignation des membres du comité national de facilitation des activités touristiques.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté du 29 Chaâbane 1442 correspondant au 12 avril 2021 modifiant l'arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

Par arrêté du 29 Chaâbane 1442 correspondant au 12 avril 2021, l'arrêté du 29 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 1er août 2019, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) de la PME / PMI ;

— Fatima Derradji, représentante du ministre chargé de la planification ;

..... (le reste sans changement) ».



Arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021 modifiant l'arrêté du 4 Chaâbane 1440 correspondant au 10 avril 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales.

Par arrêté du 7 Ramadhan 1442 correspondant au 19 avril 2021, l'arrêté du 4 Chaâbane 1440 correspondant au 10 avril 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) M. Noureddine Boulassel ;

- M. Ferhat Chabekh ;
- (sans changement jusqu'à) chargé des collectivités locales ;
- M. Houssam Eddine Benaini, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale ;
- (le reste sans changement) ».



Arrêté du 8 Ramadhan 1442 correspondant au 20 avril 2021 portant agrément d'agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique.

Par arrêté du 8 Ramadhan 1442 correspondant au 20 avril 2021, sont agréés les agents de contrôle de la caisse nationale des congés payés et du chômage-intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, cités au tableau ci-dessous :

PRENOM ET NOM	AGENCES
Fateh Beldjebel	Agence de wilaya de Biskra
Mohamed Benhachad	Agence de wilaya de M'Sila
Amina Tahar Mehadjia	Agence de wilaya de Mostaganem
Khaled Ibn El Walid Boubakar	Agence de wilaya de Mascara
Aïssa Saïdi	Agence de wilaya de Saïda

Les agents de contrôle, cités ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 modifiant l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement.

Par arrêté du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021, l'arrêté du 18 Rajab 1442 correspondant au 2 mars 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'environnement, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) »

— M. Omar Kherroubi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;

..... (le reste sans changement) ».